

ARRETE N° 2023 - 176

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME 5 - Institutions et vie politique 5-4 - Délégation de signature

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon (76410)

Vu :

- L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.
- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire.
- La délibération du conseil municipal n° 02.08.2021.18 en date du 6 juin 2021 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.
- La délibération du conseil municipal n° 03.08.2021.19 en date du 6 juin 2021 portant élection des Adjoints au Maire.
- La délibération du conseil municipal n° 05.08.2021.21 en date du 6 juin 2021 portant délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- L'arrêté n°2021-193 en date du 08 juin 2021 portant délégation de fonction au 3^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature temporaire au bénéfice de Madame COLOMBOTTI Monique en l'absence de la troisième Adjointe, Madame DELACOUR Mélanie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 28 juillet 2023 et jusqu'au 21 août 2023, délégation de signature temporaire est donnée à **Madame COLOMBOTTI Monique**, 7^{ème} Adjointe au Maire, dans le domaine de l'aménagement urbain à l'effet de signer les actes administratifs en matière d'urbanisme opérationnel et aménagements urbains :

- En lien avec le programme de renouvellement urbain actions sur l'habitat, l'urbanisme.
- Dans le domaine de l'urbanisme réglementaire en lien avec la Métropole (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclaration préalable ; arrêtés relatifs aux déclarations et autorisations d'urbanisme),

ARTICLE 2 :

Délégation de signature lui est donnée sur les affaires relevant de sa délégation précisée à l'article 1^{er}, à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public
- Des pièces constituant un marché public
- Des contrats d'emprunt
- Du recrutement du personnel nécessaire aux actions relevant de sa délégation

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation temporaire de signature dans le domaine de l'urbanisme - Madame COLOMBOTTI Monique

Date de transmission de l'acte : 31/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-176 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230728-2023-176-AI

Date de décision : 28/07/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

- Des arrêtés de nominations ou d'avancements de grade du personnel communal
- Des courriers relatifs à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la ville

ARTICLE 3 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délai au maire de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de **Madame COLOMBOTTI Monique** sur les actes dont il a compétence devra être précédée de la mention : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation prendra fin le 22 août 2023.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la ville et inséré sur le site web de la ville.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et copie remise à l'intéressée.

Fait à Cléon, le 28 juillet 2023

Le Maire,

Fredéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

